

N° : DP 20/421

## DECISION DU PRESIDENT

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 1 000 EUROS A L'ASSOCIATION "HANDI CLUB POMPONIANA OLBIA" - 2020

#### Le Président de la Métropole

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** la délibération n° 20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

**CONSIDERANT** la demande de subvention émanant de l'Association « Handi Club Pomponiana Olbia » dont le siège social est à Hyères et ayant pour objet de permettre, à des jeunes handicapés, la pratique d'une activité physique et sportive encadrée,

**CONSIDERANT** que les actions menées par cette association concourent à améliorer les conditions de vie quotidienne des handicapés moteurs de tout âge et de tout niveau,

**CONSIDERANT** que les actions menées par cette association, sur le territoire métropolitain, entrent dans le cadre de la politique sportive mais aussi de la politique de la ville en matière de cohésion sociale,

**CONSIDERANT** l'organisation du Championnat de France de Boccia Paralympique,

**CONSIDERANT** le caractère exceptionnel de la demande chiffrée à 1 000 euros,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**D'ATTRIBUER** une subvention de 1 000 euros (mille euros) à l'association « Handi Club Pomponiana Olbia » d'Hyères.

### **ARTICLE 2**

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération n°1 du Budget Principal de l'exercice 2020 article 65748.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **29 SEP. 2020**



Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre